

Réunion du Conseil Municipal du 2 novembre 2022 à 19h Compte-rendu de séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux novembre 2022 à 19 heures à la Salle Desoubsdanes, sur convocation en date du 26 octobre 2022 sous la présidence du Maire, M. Pierre VARACHAUD.

Présents : M. VARACHAUD, SOURY, GROLEAU, GARREAU, MARIE, NENERT, DUNAUD, LATHIERE, PATAUD, COTTIN, Mmes CHABOT, DUDOUE, PINTO.

Excusés : Mme BOYER Sylvia, Mme CANELLAS Emmanuelle, Mme CARDINAL Mathilde, Mme CARDOSO Aurélie, Mme ROULAUD, M. BASSOT,

Absents : Néant

Procurations : Mme BOYER à M. SOURY, Mme CANELLAS à M. LATHIERE, Mme CARDINAL à Mme PINTO, Mme CARDOSO à Mme CHABOT

Votants 17

Ouverture de la séance à 19h.

Secrétaire : M. COTTIN

PV de la séance du 28/09/2022 : Approuvé par 16 voix POUR et 1 Abstention (M. PATAUD absent lors de la séance).

Dossier 1 : Aménagement d'un logement ancienne gendarmerie : Avenant n°1 Lot 2

M. le Maire présente l'avenant ci-dessous :

Attributaire : SARL ELIEZ 6 Rue de la Seynie 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

Marché initial du 24/06/2022 Montant : 19 269,00€ HT

Avenant N°1 Montant : 525,00€ HT

Nouveau montant du marché **19 794,00€ HT**

Objet : Moins-value pour la conservation de la porte d'entrée au lieu de son remplacement ; et plus-value pour l'aménagement d'un placard dans la chambre 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant présenté à l'unanimité.

Dossier 2 : Aménagement d'une agence postale : Avenant 1 Lot 3

M. le Maire présente l'avenant ci-dessous :

Attributaire : SARL Fabien RAYNAUD 22 Dournan 87310 COGNAC-la-Forêt

Marché initial du 24/06/2022 Montant : 6 116,11€ HT

Avenant N°1 Montant : 292,44€ HT

Nouveau montant du marché **6 408,55€ HT**

Objet : Installation d'une prise pour le photocopieur et mise en œuvre d'une gaine en attente pour la fibre optique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant présenté par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 Abstention.

Dossier 3 : Contrat de concession du service public d'assainissement collectif : avenant n°1

M. le Maire rappelle que la Commune a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à SAUR par contrat d'affermage reçu en Sous-Préfecture de Rochechouart le 11 janvier 2011.

Le contrat arrivant à expiration le 31 décembre 2022, et la procédure en cours de délégation du service public d'assainissement ne pouvant être conclue avant cette date, M. le Maire propose, pour assurer la continuité du service public et dans l'intérêt général, de prolonger ledit contrat de six mois soit jusqu'au 30 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article R3135-7 du code de la commande publique.

M. PATAUD demande si les mêmes conditions s'appliquent jusqu'au terme. M. le Maire répond affirmativement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant présenté à l'unanimité.

Dossier 4 : Redevance assainissement 2023

M. le Maire propose de maintenir les tarifs précédents.

Part fixe (sur l'abonnement) : **15,76€**

Part proportionnelle (sur les consommations) : **0,8579€**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs pour l'année 2023.

Dossier 5 : Approbation du rapport de la CLECT du 07/09/2022

M. le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07/09/2022.

Le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

Dossier 6 : Création de postes d'Adjoints Techniques

M. le Maire explique que deux agents figurent sur le tableau des agents promouvables au titre des avancements de grade – grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe. Ces agents remplissent les critères énoncés dans les Lignes Directrices de Gestion de la Commune arrêtées le 05/08/2021 pour pouvoir bénéficier de ces avancements de grade.

Il propose la création à compter du 01/01/2023 :

- D'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- D'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25,25/35^{ème}

Et la suppression à la même date :

- D'un poste d'Adjoint Technique à temps complet,
- D'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 25,25/35^{ème}

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création des deux postes proposés ainsi que les suppressions de postes présentées à compter du 01/01/2023.

Dossier 7 : RIFSEEP : modification Techniciens Territoriaux

M. le Maire rappelle que le régime indemnitaire applicable nommé RIFSEEP se compose de deux parties l'IFSE et le CIA.

Un réexamen de l'IFSE s'impose au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de poste.

La dernière délibération est la numéro 7 du 18/11/2020. Les montants votés pour les Techniciens territoriaux ne permettent aucune revalorisation. M. le Maire vous propose d'augmenter le montant annuel maximum à 8 100€ au lieu de 6 906€. Il est rappelé que les montants annuels maximum sont votés par le Conseil Municipal et que le Maire décide du montant octroyé à l'agent par arrêté individuel. Le Conseil Municipal approuve la modification du RIFSEEP des Techniciens Territoriaux à l'unanimité.

Dossier 8 : Acquisition parcelle cadastrée AI N°58

M. le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la proposition de l'Indivision BOYER de vendre à la Commune une parcelle de terrain sise au Malatias, cadastrée section AI n°58, d'une superficie de 4539 m² pour un montant de 0,30€/m².

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette acquisition dont le montant d'achat est estimé à 1 362€.

Le Maire précise que l'intérêt réside du fait que la Commune est propriétaire des parcelles voisines à côté de la station essence. Cependant il n'y a pas de projets sur ces terrains pour l'instant.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'achat de ce terrain aux conditions proposées. Il décide par la même occasion de changer d'étude notariale (Etude de Me SALLON Aix-sur-Vienne).

Arrivée de M. BASSOT à 19h25. Votants : 18

Dossier 9 : Cession chemin rural de Beauvais : enquête publique

M. le Maire donne connaissance de la demande de M. et Mme SAUTERAUD d'acquérir le chemin rural situé 40 Chemin de Beauvais (le long des parcelles G n° 132,133,831,134, 131, 1002) qui passe devant leur porte et n'est plus affecté au public. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Beauvais en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration. M. PATAUD dit de faire attention de ne pas enclaver de parcelles.

Dossier 10 : Cession partielle chemin rural de La Grange : enquête publique

M. le Maire donne connaissance de la demande de M. Olivier MOCOEUR dont un bâtiment cadastré D n°1036 empiète sur le chemin rural situé Route de La Grange (le long des parcelles D n° 1037, 1036, 351). Il souhaite acquérir une partie de ce chemin afin de régulariser l'implantation de son bâtiment. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 17 voix POUR et 1 Abstention de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural de La Grange en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

Dossier 11 : Adhésion des communes de MEUZAC et de MAGNAC-BOURG au SMAEP VBG

M. le Maire fait part de la demande d'adhésion des Communes de Meuzac et de Magnac-Bourg au SMAEP Vienne-Briance-Gorre,

Le comité syndical du SMAEP Vienne-Briance-Gorre a émis un avis favorable à ces adhésions dans sa séance du 27/09/2022, délibération 2022-17.

Suivant l'article L.5211-18, alinéa 3° du CGCT, les communes adhérentes doivent délibérer en faveur ou non de l'avis prononcé par le comité syndical.

A l'unanimité le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Décisions du Maire du 3^{ème} trimestre 2022

Période	N°	Date	N° Délégation	OBJET	décision	avant
3T 2022	14	01/08/2022	1	Contrat avec La Poste pour le programme de Base Adresse Locale	7 758€ HT	
	15	04/08/2022	1	Programme de voirie 2022 : choix des entreprises	23 814,42€ HT	
	16	28/09/2022	2	Loyer hangar 3 rue de La Borie	360€/mois	350€/mois

Détail voirie 2022

- Lot 1 Amélioration de la résistance mécanique de la chaussée :
Entreprise CMCTP 87310 St-Laurent/Gorre pour un montant de 7 736,40€ HT
- Lot 2 Point à Temps - Enduit projeté
Entreprise TECHNIROUTE 86300 CHAUVIGNY pour un montant de 9 875,00€ HT
- Lot 3 Travaux préparatoires
Entreprise CMCTP 87310 St-Laurent/Gorre pour un montant de 6 203,02€ HT

Fin de séance à 19h45